



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-081-2021-11

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2021-11-26-00003 - Décision n°DOS-2021/4838 de la Directrice générale de l'ARS d'Île-de-France confirmant l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical initialement détenue par la SA Clinique Saint-Louis suite à cession au profit de la SAS Imagerie en coupe de Poissy (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-26-00003

Décision n°DOS-2021/4838 de la Directrice générale de l'ARS d'Île-de-France confirmant l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical initialement détenue par la SA Clinique Saint-Louis suite à cession au profit de la SAS Imagerie en coupe de Poissy

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2021/4838

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, en particulier les articles R.6122-34 et R.6122-35 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2763 du 14 octobre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/3751 du 12 octobre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Île-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SAS Imagerie en Coupe de Poissy dont le siège social est situé 1 rue Basset, 78300 Poissy, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical détenue par la SA Clinique Saint-Louis sur le site de la Clinique Saint-Louis (FINESS ET 780300208), situé 1 rue Basset, 78300 Poissy ;
- VU** la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 18 novembre 2021 ;

#### CONSIDÉRANT

que la Clinique Saint-Louis est un établissement de santé privé à but lucratif, situé dans le centre-ville de Poissy, et appartenant au groupe Elsan ;

que cette structure polyvalente et de proximité exerce en médecine, chirurgie, obstétrique, traitement des cancers et soins de suite et de réadaptation ;

qu'elle est autorisée à exploiter un scanographe à usage médical mis en service en 2010, ainsi qu'un appareil d'IRM mis en service en septembre 2021, au sein d'un service d'imagerie implanté dans ses locaux ;

- CONSIDÉRANT** que la SAS Imagerie en coupe de Poissy est en charge de l'exploitation effective du scanographe et de l'ensemble du plateau technique de scanographie, au titre d'un mandat de gestion ;
- que la SAS a conventionné avec la SELAS Groupe de radiologie de Poissy, qui regroupe des praticiens libéraux du secteur, en vue de la mise à disposition du plateau technique ;
- qu'elle s'inscrit par ailleurs dans le réseau France Imageries Territoires, lequel est impliqué dans différents partenariats entre des offreurs de soins publics et privés sur le territoire des Yvelines, et cherche à répliquer la gouvernance médicale ainsi développée au sein de structures situées dans plusieurs autres régions, afin de structurer les projets médicaux concernés et de participer à pérenniser l'offre existante ;
- CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, la SAS Imagerie en coupe de Poissy demande la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exploiter le scanographe à usage médical en service sur le site de la Clinique Saint-Louis, détenue par la SA Clinique Saint-Louis ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande est sans impact sur le bilan quantitatif de l'offre de soins susvisé, fixé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France pour les équipements matériels lourds ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire porteur de la demande, déjà largement impliqué dans la mise en œuvre de l'activité réalisée sur l'appareil concerné par celle-ci, indique que les conditions techniques de fonctionnement ainsi que le projet médical suivi demeureront inchangés suite à la confirmation sollicitée ;
- qu'il apparaît effectivement que sa demande répond aux dispositions de l'article R.6122-35 du code de la santé publique, requises en cas de cession d'autorisation, dans la mesure où elle « *ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R 6122-34 du code de la santé publique ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonné l'autorisation cédée* » ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le code de la santé publique, à maintenir les effectifs et la qualification des personnels, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique, et à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 du même code ;
- qu'en outre, la SAS Imagerie en coupe de Poissy s'engage à maintenir les effectifs et la qualification des personnels impliqués dans l'utilisation de l'appareil, soit 5 équivalents temps plein (ETP) médicaux, 9 ETP de manipulateurs en électrologie médicale, et 13 ETP de personnels administratifs et de secrétariat ;
- qu'elle s'engage de même à conserver l'organisation et l'aménagement des locaux utilisés, qui apparaissent adaptés aux recommandations de bonnes pratiques applicables au secteur de l'imagerie médicale ;
- CONSIDÉRANT** que les garanties sont ainsi apportées par le cessionnaire que le projet médical poursuivi continuera à participer à l'atteinte des objectifs du projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) dans le domaine de l'imagerie médicale, notamment en matière d'accessibilité dans les territoires à une offre quantitativement et qualitativement suffisante et pertinente, ou encore de continuité et de permanence des soins ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical initialement détenue par la SA Clinique Saint-Louis sur le site de la Clinique Saint-Louis, situé 1 rue Basset 78300 Poissy, est **confirmée, suite à cession** au bénéfice de la SAS Imagerie en coupe de Poissy
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.
- ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 novembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER